

Covid-19 : Surveillance des entreprises, commerces et chantiers

Publié le 28 avril 2020

Depuis mars dernier, les services de police et de gendarmerie ont mis en place et adapté à la crise sanitaire liée à la propagation du covid-19 une offre de protection qui s'adresse à l'ensemble des commerces, entreprises et chantiers.

Cette opération vise à protéger les entreprises et commerces fermés et les chantiers mis à l'arrêt, mais également à protéger les commerces délivrant des produits de première nécessité (pharmacies, commerces alimentaires, etc) qui font face à des risques accrus d'atteintes aux biens (cambriolages, dégradations, pillages), voire de violences ou de troubles à l'ordre public directement causés par l'épidémie de covid-19 et la modification brutale et imposée des habitudes de consommation.

Si vous souhaitez bénéficier de cette offre de surveillance spécifique de vos locaux et/ou chantiers, vous pouvez vous inscrire auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents :

[>> Liste des services de police compétents en fonction de votre département](#)

[>> Contact des services de police ou de gendarmerie](#)